

- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 633-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Assujettissement d'immeubles au droit de préemption

2024-1210-519

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales;

Considérant que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'il est résolu de désigner les trois immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans, et ce, à des fins municipales :

Adresse	Matricule	Lot(s)	Fins municipales
810, chemin Saint-Jean	0894-80-7763	3 830 602 du cadastre du Québec	2 et 8
chemin Saint-Jean	0894-15-8740	6 637 879 du cadastre du Québec	2 et 8
828, rue de Vendôme	0995-57-1222	4 673 298 du cadastre du Québec	1 et 8

- 3- Que les fins municipales pour lesquelles la Municipalité pourrait procéder à l'acquisition de chacun de ces immeubles au terme de l'exercice de son droit de préemption sont respectivement identifiées au moyen de la numérotation prévue à l'article 3 du Règlement numéro 633-2024, soit :
 1. Voie publique;
 2. Espace public, espace naturel, accès à l'eau et parc;
 3. Habitation;
 4. Équipement collectif;
 5. Équipement institutionnel;
 6. Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
 7. Réserve foncière;
 8. Infrastructure municipale (égout, aqueduc, adaptation aux changements climatique, etc.).
- 4- Il est également résolu d'autoriser l'inscription, au Registre foncier du Québec, des avis d'assujettissement à l'égard des immeubles susmentionnés, ainsi que d'autoriser la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés.

- 5- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer lesdits avis d'assujettissements pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 6- Que le conseil municipal autorise l'ensemble des coûts associés aux mandats liés à la présente résolution;
- 7- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 8- Que la présente résolution entrera en vigueur à la publication du règlement numéro 633-2024;

Monsieur le maire s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Fin de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 à 18 h 05.

(Signé)

Alain Bellemare

Miguel C. Rousseau

M. Alain Bellemare
Maire

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions
2024-1205-519

Certificats
2024-001298

(Signé)

Miguel C. Rousseau

M. Miguel C. Rousseau
Directeur général et greffier-trésorier